

Formulaire d'enregistrement

Licences pour chiens

Propriétaire ou gardien du chien			
Nom			
Adresse			
Téléphone		Adresse courriel	
Identification du chien			
Nom		Sexe	
Race		Couleur	
Signes distinctifs		Age	
Poids	<input type="checkbox"/> Plus de 40 lbs <input type="checkbox"/> Moins de 40 lbs	Micropuce	<input type="checkbox"/> Oui, numéro _____ <input type="checkbox"/> Non

En signant ce document, je déclare que tous les enseignements fournis sont exacts.

DATE : _____ SIGNATURE : _____

Coût de la licence

La licence est payable annuellement au montant de 18\$ par chien et est valide pour la période d'une année allant du 1^{er} janvier au 31 décembre. Cette licence est incessible et non remboursable.

La licence est gratuite si elle est demandée par un handicapé visuel pour son chien-guide, sur présentation d'un certificat médical attestant la cécité de cette personne.

Méthodes de paiement

Se présenter à la réception de l'hôtel de ville durant les heures d'ouverture; OU imprimer et remplir le formulaire et vous le ferez parvenir avec le paiement de 18 \$ (chèque, mandat-poste ou argent comptant) à l'hôtel de ville.

Le médaillon et le reçu vous seront envoyés par la poste sur réception du paiement.

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Paiement : Reçu # : _____ Numéro du médaillon : _____



Saint-André-d'Argenteuil

Dispositions de la réglementation concernant les chiens

- 🐾 Tout chien de 3 mois et plus, doit être muni d'une licence (médaillon). Des frais de 10 \$ sont exigibles pour un médaillon abîmé ou perdu;
- 🐾 Le gardien d'un chien détenant une licence est responsable d'aviser la Ville ou l'autorité compétente désignée par la Ville de toute modification dans les renseignements fournis au moment de l'enregistrement, de tout changement d'adresse, de la mort, disparition, vente ou don de son animal, dans les 30 jours de l'événement;
- 🐾 Il est interdit de garder plus de deux chiens par unité d'occupation incluant ses dépendances;
- 🐾 Malgré l'article précédent, si une chienne met bas, les petits peuvent être gardés pendant une période n'excédant pas trois (3) mois à compter de la naissance;
- 🐾 Tout chien gardé à l'extérieur de l'unité d'occupation de son propriétaire ou ses dépendances doit être tenu ou retenu au moyen d'un dispositif (attache, laisse, clôture, etc.) l'empêchant de sortir de ce terrain;
- 🐾 Il est interdit à tout gardien de laisser son animal agir ou de permettre à son animal d'agir de manière à empêcher ou à gêner le passage ou la circulation des personnes ou de manière à effrayer quiconque se trouve à proximité de l'animal;
- 🐾 Le fait, pour un chien de mordre, de tenter de mordre une personne ou un animal constitue une infraction et le gardien de l'animal est passible d'une amende prévue au présent règlement.

Responsable de la fourrière municipale et contrôleur animalier

Le service de contrôle des animaux domestiques est assuré par Patrouille canine Inc. Pour obtenir de l'information, formuler une plainte ou requérir un service (euthanasie d'un animal, signaler la disparition d'un animal ou remettre un animal mort), vous pouvez communiquer avec Patrouille canine Inc. en composant sans frais le 1 800 950-4280.

Les services sont fournis entre 9h et 17h tous les jours et, en dehors de ces heures, en cas d'urgence, sur appel à la Sûreté du Québec.

Patrouille Canine Inc.

481, route du Long-Sault Saint-André d'Argenteuil (Qc) J0V 1X0
Téléphone : 1-800-950-4280